

COURTEUIL

La commune de COURTEUIL est située dans la vallée de la Nonette en entrée ouest de la ville de Senlis, à laquelle elle n'est pas rattachée. Le tissu bâti est constitué de deux entités : les villages de Courteuil et de Saint-Nicolas-d'Acy.

Afin de préserver le caractère paysager du village, il conviendrait de :

- maintenir les coupures d'urbanisation ;
- rechercher un traitement paysager qualitatif des franges bâties ;
- traiter la "façade urbaine" du village, le long de la RD 924.

D'autre part, il conviendra d'être respectueux des fonds humides et des boisements de la vallée de la Nonette, ainsi que du corridor écologique en continuité d'Avilly-Saint-Léonard, pour les aménagements futurs.

Les constructions nouvelles, au lieu-dit "Le village de Courteuil", ne pourront être qu'en nombre extrêmement limité et ne pourront présenter des aménagements susceptibles de gêner le passage des grands animaux.

Les continuités de murs de pierres devront être protégées au titre de la loi paysage.

Localisation des "méristèmes" :

Les villages de Courteuil et de Saint-Nicolas-d'Acy sont bordés, au nord, par le site classé du domaine de Chantilly et au sud, par la vallée de la Nonette. Il convient d'autre part de préserver les coupures d'urbanisation et les passages de la grande faune entre Avilly-Saint-Léonard et le village de Courteuil, entre le village de Courteuil et celui de Saint-Nicolas-d'Acy, entre Saint-Nicolas-d'Acy et Senlis. En conséquence, aucun site d'extension potentiel n'est susceptible de permettre un développement modéré de l'habitat, hors du tissu bâti.

ORIENTATION DU NOMBRE DE LOGEMENTS
RÉALISABLES PAR LA COMMUNE POUR LA
DURÉE DE LA CHARTE (10 ANS) = 20

Informations complémentaires :

Corridor écologique "Chantilly/Halatte"

Unité paysagère N° 4 "Vallée de la Nonette de Senlis à Chantilly" (unité paysagère d'intervention prioritaire)